



PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN HAÏTI (REGLEAU)

APPEL À PROPOSITIONS No. REG/AO- 03/21

SÉLECTION DE PRESTATAIRES

Pour la mise en place et le renforcement des structures de gestion de neuf (9)
Systèmes d'eau potable (SAEP) dans les communes de Marigot, Jacmel, La
Vallée-de-Jacmel et Bainet

TERMES DE RÉFÉRENCE

Février 2021

Date limite de réception des offres 26 février 2021, 3 heures pm



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse en République d'Haïti



République d'Haïti

Mise en œuvre par
HELVETAS Swiss Intercooperation

SOMMAIRE

1	Contexte	3
2	Objectif de la prestation.....	5
3	Mandat du Prestataire	5
4	Résultats attendus de la prestation.....	6
5	Livrables à fournir par le Prestataire	6
6	Durée de la prestation	7
7	Budget prévisionnel.....	7
8	Profil recherché	8
9	Dossiers de candidature.....	8
10	Soumission des propositions.....	9
11	Délai de validité des offres	9
12	Remarques	9
13	Annexe.....	10
13.1	Schéma de gouvernance des services EPA (selon le modèle REGLEAU).....	10
13.2	Fonctions des acteurs clés	11
13.3	Schéma AU.....	12
13.4	Informations additionnelles sur les SAEP	13

1. Contexte

Le programme de renforcement de la gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement (REGLEAU), mis en œuvre dans le département du Sud-Est, vise à améliorer la gouvernance de proximité des services d'eau potable et d'assainissement (EPA) et ainsi augmenter la qualité et la durabilité du service fourni, tout en augmentant le nombre d'usagers bénéficiant de ces services. Ce programme est mis en œuvre par HELVETAS Swiss Intercooperation¹, en étroite collaboration avec les acteurs du secteur tels que la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et les municipalités d'intervention (Bainet, La Vallée-de-Jacmel, Jacmel et Marigot).

La première phase permettra d'appuyer le changement vers la vision d'organisation du secteur définie dans la réforme sectorielle initiée en 2008 et arrêtée dans la loi-cadre de 2009, avec une maîtrise d'ouvrage décentralisée soutenant la mise en place d'un service EPA local fourni de manière efficace, durable, équitable, participative et transparente dans les communes du programme. Elle contribuera également au renforcement du cadre réglementaire, de la coordination, et du partage d'expériences propices à la gouvernance locale EPA à l'échelle du pays.

En s'appuyant sur les expériences du secteur et la vision de la réforme sectorielle, le programme REGLEAU propose d'arriver à une meilleure répartition des rôles et fonctions de chaque acteur dans la gouvernance locale. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage est pensée au niveau communal ; le développement sectoriel, la régulation et le contrôle au niveau de la DINEPA ; la gestion se voit confiée à des entités professionnelles (gestionnaires professionnels) qui peut être des personnes physiques ou morales ; sans oublier le rôle clé des usagers dans le paiement du service et la demande de transparence. Cette répartition implique donc également la professionnalisation de la gestion, l'implication et la sensibilisation des usagers à leurs droits et devoirs, le renforcement des municipalités dans la maîtrise d'ouvrage EPA, etc. Le tout en vue d'assurer une meilleure qualité et surtout pérennité du service fourni.

Cette articulation au niveau de la gouvernance locale des SAEP, avec une maîtrise d'ouvrage communale, implique de repenser les structures existantes au niveau local. En effet, les CAEPA sont aujourd'hui à la fois maîtres d'ouvrage délégué, gestionnaires des systèmes et espaces de concertation avec les usagers. Dans le cadre du REGLEAU, il est prévu de préférence de mettre en place une structure dans laquelle :

- **Les usagers forment une Association des usagers (AU).** L'AU a pour mission de représenter l'intérêt des usagers, tant envers le gestionnaire que le maître d'ouvrage. Elle sert d'interface de dialogue et de redevabilité entre les différents acteurs. Elle est composée d'un comité exécutif élu par l'assemblée générale des usagers. Bien que l'adhésion à l'AU se fasse sur base volontaire, l'assemblée générale des usagers est publique et permet donc à l'ensemble des usagers d'être informés.
- **La gestion est déléguée par le maître d'ouvrage à un gestionnaire professionnel.** Selon les cas, cette délégation peut se faire par un contrat de gestion ou d'affermage et concerner une entité physique ou morale.

Ces éléments s'ajoutent à un renforcement continu des Municipalités en tant que maître d'ouvrage des services EPA qui est au cœur du programme REGLEAU.

La mise en place de ce modèle de gestion et la structuration des instances devra toutefois considérer les réalités locales (structures et les dynamiques préexistantes) afin de les faire évoluer au mieux dans le schéma de gouvernance proposé. Si ces dynamiques et la proximité géographique de certains ouvrages

¹ En partenariat avec EXSSA et GRIDE.

le permettent, des mutualisations de gestion peuvent être mises en place dans un souci d'amélioration de la qualité de la gestion et de la viabilité financière des SAEP.

Dans cette perspective, le REGLEAU cherche à recruter deux ou trois prestataires pour accompagner d'une part la municipalité de Marigot (lot 1), d'autre part celles de Bainet et La Vallée-de-Jacmel (lot 2) ; et celle de Jacmel (lot 3), dans la mise en place de la gestion sur les SAEP concernés (3 SAEP pour le lot 1 ; 4 SAEP pour le lot 2 ; 2 SAEP pour le lot 3).

NB : Un prestataire pourra soumissionner pour les trois (3) lots, mais seuls les lots 1 et 2 pourront être confiés à un seul et même prestataire.

Sur la commune de Marigot, les SAEP suivants sont concernés² :

- SAEP de Pérédo. Situé dans la 5^{ème} section communale (Savanne Dubois) Pérédo est une localité élevée au rang de quartier en raison de sa population. Le SAEP dessert environ 3'000 usagers. De nombreux problèmes techniques sont rencontrés sur le réseau, entraînant la nécessité de sa réhabilitation qui se fera courant 2021. Le CAEPA de Pérédo est dysfonctionnel et le SAEP fonctionnait sans gestion effective (à part d'un vannier qui était bénévole)
- SAEP Dubois. Situé dans la 4^{ème} section communale (Fonds Jean Noël) dans la localité Dubois et desservant 2'000 usagers. Ce SAEP en cours de réhabilitation ne dispose pas d'une structure de gestion, mais d'une personne (un maçon) qui joue le rôle de vannier.
- SAEP Cadette. Situé dans la 3^{ème} section communale (Macary) dans la localité dénommée Cadette et desservant environ 600 usagers. Ce SAEP est en cours de construction et ne dispose d'aucune structure de gestion.

Sur les communes de Bainet et La Vallée-de-Jacmel, les SAEP suivants sont concernés³ :

- SAEP de Blockhaus (2^{ème} section communale de Bainet) desservant 1'339 usagers et dont les travaux de réhabilitation (en cours) sont presque achevés). Il y avait un CAEPA qui n'est plus fonctionnel et à présent, seul un vannier opère sur ce SAEP de manière bénévole.
- SAEP de La Brésilienne (1^{ère} section communale de Bainet) desservant 1'808 usagers, dont les travaux de réhabilitation sont en cours. Il y a un CAEPA sur ce SAEP avec lequel il faudra travailler pour former l'AU et organiser la gestion professionnelle selon des modalités concertées.
- SAEP de Grand Bois (3^{ème} section communale de La Vallée-de-Jacmel) desservant 1'425 usagers et dont les travaux de réhabilitation (en cours) sont presque achevés). Il n'y a pas de structure de gestion sur ce SAEP.
- SAEP de Lavial (1^{ère} section communale La Vallée-de-Jacmel) desservant environ 1'500 usagers, dont les travaux de réhabilitation sont en cours. Il y a un CAEPA sur ce SAEP avec lequel il faudra travailler pour former l'AU et organiser la gestion professionnelle selon des modalités concertées.

² Voir les détails sur la description des SAEP en annexe

³ Voir les détails sur la description des SAEP en annexe

Sur la commune de Jacmel, les SAEP suivants sont concernés⁴ :

- SAEP de K-Adam (petite localité de la 7^{ème} section de Jacmel) dont les ouvrages (1 réservoir et 5 fontaines publiques) ne sont pas fonctionnels. Une étude technique est en cours sur ce SAEP en vue de sa réhabilitation.
- Point d'eau de Fonds Melon (situé dans la localité Bellevue, 2^{ème} section communale de Jacmel). Une étude est en cours sur ce point d'eau en vue de sa réhabilitation et éventuellement son extension.

2. Objectif de la prestation

L'objectif général de cette prestation est d'accompagner les Mairies des communes précitées (en concertation avec l'URD Sud-Est et les CASEC des sections communales concernées) à mettre en place une gestion fonctionnelle et professionnelle des ouvrages, dans l'objectif d'assurer des services de qualité de manière pérenne sur les SAEP concernés.

3. Mandat du Prestataire

Plus spécifiquement le Prestataire (ou son équipe) aura pour mandat (en collaboration avec l'unité EPA de la Mairie et les CASEC des sections communales concernées) de :

- Sensibiliser les usagers des SAEP sur l'importance de la bonne gestion du SAEP pour assurer sa durabilité (modèles de gestion, implication et contribution des usagers pour la fourniture du service, etc.).
- Discuter, finaliser et traduire en créole la proposition de statuts de l'assemblée générale des usagers (avec des spécificités possibles pour chaque Association).
- Mettre en place pour chaque SAEP une Association des usagers, composée d'une Assemblée générale des Usagers (AGU) faisant office d'Assemblée générale de l'Association et de lieu de rencontre de l'ensemble des usagers du SAEP.
- Structurer et renforcer l'AU (règlements intérieurs, plans d'action et budgets, formations, outils appropriés) et l'appuyer pour obtenir sa reconnaissance au niveau de la Mairie (dans un premier temps).
- Lors de la mise en place et du renforcement de l'AU, intégrer les aspects liés au genre et à l'équité sociale (GES), notamment en assurant la participation des femmes et des groupes vulnérables au sein de l'AU et qu'il y ait au moins un quota de 30% de femmes dans le comité ;
- Identifier les compétences minimales nécessaires pour la gestion de chaque SAEP, préparer les TDR et sélectionner de manière transparente le gestionnaire du SAEP⁵ en tenant compte des réalités locales (gestionnaires, souvent bénévoles, préexistants).
- Accompagner les maitres d'ouvrage pour la signature du contrat de délégation avec le gestionnaire (discussion sur les modalités de délégation, préparation du contrat de délégation et signature).

⁴ Voir les détails sur la description des SAEP en annexe

⁵ Une seule personne (gestionnaire) signera le contrat de gestion avec la Mairie, mais ce gestionnaire devra avoir dans son équipe les compétences minimales exigées pour une bonne gestion du SAEP.

- Élaborer de manière transparente et avec l'implication des acteurs clés au niveau local un plan de gestion/exploitation du SAEP, prenant en compte les spécificités du GES, et appuyer le gestionnaire à opérationnaliser sa mise en œuvre.
- Renforcer les capacités des gestionnaires professionnels et le cas échéant de son équipe par des formations et outils de gestion appropriés (à proposer dans l'offre technique et financière) dans le but d'assurer une gestion technique, commerciale et financière de qualité permettant la pérennisation et la qualité des services.
- Assurer l'implication et la compréhension par les autorités locales (Maires, Unités EPA et CASEC) des étapes franchies et des méthodologies utilisées.
- Mettre en place avec chaque Mairie concernée un mécanisme de suivi des clauses du contrat et de la performance du gestionnaire, en collaboration avec la DINEPA et l'implication adéquate des représentants de l'Association des usagers.
- Définir avec les acteurs de chaque commune (Mairie, CASEC, Association d'usagers, gestionnaires) le fonctionnement de mécanismes de redevabilité et les mécanismes de doléance au cas où les usagers ne seraient pas satisfaits du service.
- Accompagner l'Association des usagers dans la tenue d'une première Assemblée générale ordinaire.

4. Résultats attendus de la prestation

Les résultats attendus de cette prestation sont les suivants :

- Les usagers des SAEP concernés sont sensibilisés et s'impliquent pour la gestion/exploitation durable du service de l'eau (indicateur : Nombre d'abonnés inscrits dans les registres pour ces SAEP) ;
- Un gestionnaire est sélectionné pour chaque SAEP, renforcé techniquement et contractualisé par la Mairie concernée (et l'OREPA Sud) ;
- Une association des usagers reconnue par la Mairie est mise en place sur chaque SAEP, structurée et renforcée ;
- Un plan d'exploitation de chaque SAEP est élaboré.

5. Livrables à fournir par le Prestataire

- La liste des ménages (abonnés potentiels des kiosques et branchements privés) de chaque SAEP (qui constitueraient l'AGU)
- Une AU fonctionnelle et reconnue par la Mairie concernée pour le SAEP et les documents suivants :
 - Statuts approuvés par l'AGU ;
 - Les documents (statuts, règlements intérieurs, etc.) de fonctionnement de l'AU dans une formulation et présentation compréhensible à l'ensemble des usagers ;
 - Le PV de l'assemblée constitutive de l'AU ;
 - Le certificat de reconnaissance de l'AU par la Mairie concernée ;
 - Le PV d'au moins une AGU ordinaire ;
 - L'attestation d'au moins trois réunions du Comité exécutif ;

- Le plan d'action annuel et le budget des AU ;
- Les supports et rapports de formation (renforcement) ainsi que de suivi de l'AU, notamment de son comité exécutif.
- Un gestionnaire fonctionnel par SAEP :
 - Les contrats de délégation de gestion signés entre le gestionnaire, l'OREPA et la Mairie (maitres d'ouvrage) ;
 - Les documents de fonctionnement et outils de gestion du SAEP ;
 - Les supports et rapports de formation (renforcement) du gestionnaire ;
 - Le plan de gestion/exploitation du SAEP.
- Un maitre d'ouvrage renforcé (pour le suivi de la gestion) :
 - Un guide de suivi des clauses du contrat de délégation de gestion et de la performance du gestionnaire à l'intention des municipalités, incluant des modèles/canevas de rapports périodiques à soumettre par le Gestionnaire professionnel aux maitres d'ouvrages.

6. Durée de la prestation

Cette prestation est prévue sur une durée maximum de six (6) mois. Toutefois, les délais intermédiaires suivants doivent être respectés :

- Signature des contrats de délégation de gestion et reconnaissance des AU par le Maitre d'ouvrage : maximum trois (3) mois.

Le prestataire présentera un chronogramme d'activités permettant de réaliser la prestation, autant que possible, dans le délai indiqué.

7. Budget prévisionnel

Le prestataire prendra en compte dans sa proposition de prix l'ensemble des coûts, incluant ses honoraires, les documents de formation et autres documents, les frais logistiques (transport compris) et autres dépenses liées à ses prestations. Il demeure entendu qu'un prélèvement de 2% sera fait à la source pour le compte de la DGI sur chaque versement payé au prestataire.

Le budget prévisionnel tiendra compte aussi des dispositions suivantes :

- Dépenses gérées directement par la Mairie :
 - La logistique (local, collation et autres) pour les participants lors des séances de formation ;
 - Les éventuels frais de déplacement et autres des membres du CAEPA et de l'AGU pour des formalités administratives ou autres auprès des instances concernées

N.B. Le Prestataire devra tenir compte des contraintes imposées par la pandémie du Covid-19 lors de la réalisation d'activités de groupe (adoption des mesures barrière, entre autres).

8. Profil recherché

- Diplôme universitaire en sociologie, gestion des affaires, économie, agronomie ou autres disciplines connexes ;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 5 ans dans la mise en place et l'accompagnement de CAEPA (tant au niveau du comité/du gestionnaire que de l'AGU) (attestée par une liste de SAEP et de CAEPA accompagnés) ;
- Expérience dans la mise en place d'Opérateur Professionnels (OP) : un plus ;
- Expériences et compétences reconnues dans l'animation sociale et la mobilisation communautaire ;
- Excellente connaissance des méthodes et approches participatives de travail en milieu rural ;
- Connaissance des différentes catégories de coûts et de revenu d'un SAEP et les facteurs à considérer pour l'atteinte de l'équilibre financier ;
- Parfaite compréhension des enjeux liés à la gestion des services EPA en milieu rural, ainsi que la gouvernance des services EPA et leur durabilité ;
- Connaissance des spécificités liées aux différents types de délégation de gestions (gestion et affermage) ;
- Maîtrise des méthodes de coaching et de formation des adultes ;
- Sensibilité aux enjeux liés au genre et équité sociale (GES) ;
- Maîtrise des logiciels Word, Excel, Power Point ;
- Esprit d'ouverture et capacité à trouver des solutions innovantes pour résoudre les problèmes identifiés ;
- Capacité à travailler en équipe avec d'autres compétences ;
- Capacité à collaborer avec différents types d'acteurs/partenaires (autorités locales, organisations de la société civile, DINEPA, etc.) ;
- Excellente capacité de communication et de rédaction de documents en français et en créole ;
- Disponibilité pour résider et travailler en zone rurale.

9. Dossiers de candidature

Le dossier doit comprendre :

- La proposition technique, incluant notamment :
 - Une note méthodologique pour la réalisation de la mission relatant la compréhension du mandat et les étapes et méthodes proposées pour mener à bien le travail ;
 - Le curriculum vitae détaillé du prestataire principal, et ceux d'autres personnes associées à la réalisation du travail (le cas échéant) ;
 - L'expérience du prestataire dans des missions similaires ;
 - Le calendrier de réalisation du mandat.

- La proposition financière, au regard des dispositions indiquées au point 7.

10. Soumission des propositions

Les propositions techniques et financières (format pdf pour la proposition technique et format Excel pour la proposition financière) peuvent être envoyées par email à l'adresse haiti@helvetas.org. L'email aura pour objet : **REGLEAU Appui à la Gestion de SAEP et la mention : Ne pas ouvrir avant la date d'ouverture des plis.**

Il est recommandé aux soumissionnaires de mettre un code d'accès pour les fichiers envoyés par email. Ce code d'accès pourra être révélé à HELVETAS, à sa demande, juste avant l'ouverture des offres techniques.

Ou en copies dures, avec les mêmes mentions ci-dessus, à l'une des adresses suivantes :

- **HELVETAS Swiss Intercooperation**
Route de Lamandou 3, Jacmel, Haïti
- **HELVETAS Swiss Intercooperation**
1, Impasse Larose, Rue Mercier Laham, Delmas 60
HT 6120 Pétion-Ville

La date limite de réception des offres est fixée au 26 février 2021 à 3 heures pm.

11. Délai de validité des offres

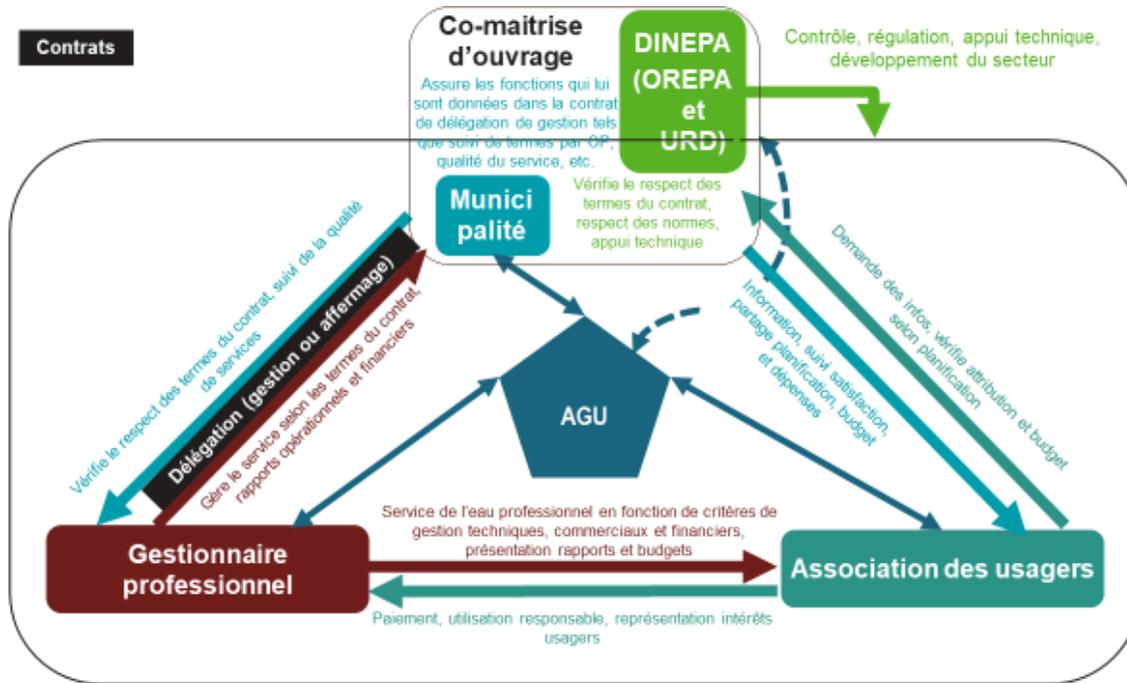
Les propositions doivent être valides pour une période de 60 jours, à partir de la date de clôture ci-dessus.

12. Remarques

- 1- Les propositions techniques comptent pour 75% de la note et les offres financières pour 25% de la note. Les offres techniques qui n'atteignent pas une note minimale de 70/100 seront éliminées du processus de sélection. En pareil cas, les offres financières ne seront pas considérées.
 - Les propositions techniques seront évaluées comme suit :
 - Compréhension du mandat : 20 pts
 - Méthodologie détaillée, y compris le calendrier de réalisation du mandat : 50
 - Qualification et expériences du prestataire principal et éventuellement celles d'autres personnes associées à la réalisation du travail : 30 pts
- 2- Les propositions financières d'un montant supérieur à 15% du budget confidentiel des prestations pour le lot concerné seront aussi écartées du processus de sélection.
- 3- Le commanditaire se réserve le droit de ne retenir aucune proposition à la suite de cet appel à propositions.

13. Annexe

13.1 Schéma de gouvernance des services EPA (selon le modèle REGLEAU)



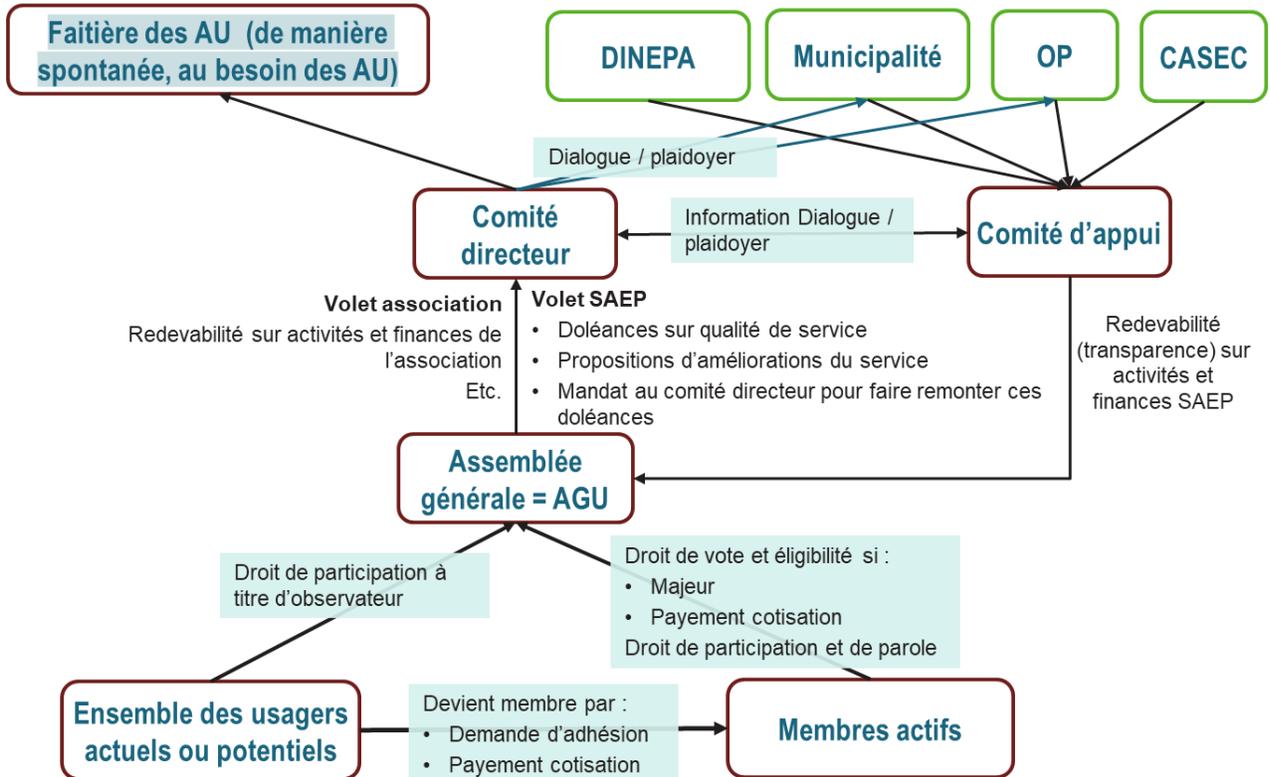
13.2 Fonctions des acteurs clés

Fonctions principales des principaux acteurs (non exhaustif)						
DINEPA National	OREPA Déconcentré	Municipalités	OP	Association d'usagers	Usagers	AGU
Régulation, contrôle, développement du secteur		Maitrise d'ouvrage	Exploitant du réseau	Groupe de pression	Consommateur du service public	Espace de redevabilité
Coordination (niveau national)	Coordination (niveau régional et départ.)	Coordination, espace de dialogue	Gestion technique	Représente l'intérêt des usagers	Paye le service	Regroupe l'ensemble des acteurs 2 fois par an
Planification et budgétisation (niveau macro)	Support technique	Planification et budgétisation EPA (local)	Gestion commerciale	Impliqué dans différents activités (protection des sources, etc.)	Membre de l'association d'usagers et AGU	Transparence et reddition de comptes (présentation activités, planifications, comptes, budgets, etc.)
Dév. d'une stratégie nationale	Application des réglementations et respect contrats (suivi et contrôle)	Mobilisation d'investissements	Gestion financière	Porte d'entrée pour les discussions/négociations	Respect et protection des ouvrages, de la ressource, de l'hygiène	
Cadre réglementaire pour la décentralisation	Contrôle de qualité (mise en œuvre, ouvrages, service fourni)	Passation de marché	<div style="background-color: #4b4b4b; color: white; padding: 5px;">CASEC/ASEC</div> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;">Représentation des intérêts de la section</div> <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Facilitateurs des interventions dans les sections, interaction avec chacun des acteurs de la gouvernance locale ; • Participation à certaines fonctions de la maitrise d'ouvrage ; • Mobilisation des communautés locales et représentation de leurs intérêts. </div>			Expression de satisfactions et attentes
Définition de normes techniques, de règles (par exemple pour la tarification)	Communication, information sensibilisation	Contrôle de qualité				
		Protection des sources				
		Suivi (contrat de délégation de gestion, satisfaction, etc.)				

7



13.3 Schéma AU



13.4 Informations additionnelles sur les SAEP

Lot 1 : Commune de Marigot

1. SAEP de Peredo

Localisation : Pérédo, 5^{ème} section communale (Savane Dubois) de la commune de Marigot dans le département du Sud-est. Ce SAEP est dysfonctionnel suite à la détérioration de la ligne d'adduction et des kiosques desservant les usagers. Les ouvrages qui seront réhabilités sur ce SAEP sont les suivants :

- Un captage (source Médée, localité proche du quartier de Peredo ;
- Deux fontaines publiques ;
- Deux réservoirs de capacité totale 185 mètres cubes ;
- Quatre kiosques (et potentiellement d'autres kiosques à partir de la réhabilitation)

2. SAEP de Dubois

Localisation : Fonds Jean Noel (localité Dubois, 4^{ème} section communale de Marigot)

Ouvrages :

- Un captage
- Un lavoir
- 1 réservoir (30 mètres cubes)
- 6 kiosques

3. SAEP de Cadette

Localisation : Macary (localité Cadette, 3^{ème} section communale de Marigot), proche du centre de la section (route d'accès difficile : 4x4 ou motocyclette).

Ouvrages :

- Un captage
- Un lavoir
- Deux réservoirs (de 20 et 12 mètres cubes)
- 6 fontaines publiques

Lot 2 : Communes de Baint et La Vallée de Jacmel

1. SAEP Blockhaus

Localisation : Blockhaus (sur la route menant vers Baint dans la 2^{ème} section communale)

Ouvrages :

- Un point d'eau en amont (réservoir de 10 mètres cubes et 2 robinets)
- Trois réservoirs (de capacité totale 80 mètres cubes)
- 11 kiosques

2. SAEP La Brésilienne

Localisation : La Brésilienne, 1^{ère} section de Bainet (route d'accès difficile : 4x4 ou motocyclette). Ce SAEP est placé sur le prolongement du SAEP de Laval (à La Vallée-de-Jacmel) dont il partage la source et le captage.

Ouvrages :

- Un réservoir de 117 mètres cubes
- 11 kiosques
- 3 fontaines publiques

3. SAEP Grand Bois

Localisation : Morne à Brûler, 3^{ème} section communale de La Vallée dans la localité de Grand Bois (route d'accès difficile : 4x4 ou motocyclette)

Ouvrages :

- Un captage
- 3 réservoirs de capacité totale 80 mètres cubes
- 4 kiosques

4. SAEP Laval

Localisation : Laval, 3^{ème} section communale de La Vallée dans la localité de Grand Bois (route d'accès difficile : 4x4 ou motocyclette)

Ouvrages :

- Un captage
- 2 réservoirs de capacité totale 110 mètres cubes
- 10 fontaines publiques

Lot 3 : Commune de Jacmel

1. SAEP K-Adam

- **Localisation :**
 - Grande rivière (localité K-Adam, 7^{ème} section communale)
 - La route d'accès est au niveau de Tombe Gâteau (zone Fonds d'Oies). L'accès se fait en 4x4 (par temps non pluvieux) ou à motocyclette.

- **Ouvrages :**
 - Une boîte de captage
 - Un réservoir de 30 mètres cubes
 - 4 fontaines publiques

2. SAEP Fonds Melon

- **Localisation :**
 - Fonds Melon (localité Belle Vue, 4ème section communale)
 - La route d'accès est située le long de la rivière La Gosseline. L'accès se fait en 4x4 (par temps non pluvieux)
- **Ouvrages :**
 - Une boîte de captage et un robinet (actuellement)
 - Une étude est en cours pour étudier la possibilité de construire 2 fontaines ou 2 kiosques et un réservoir.